

# La Métropole du Grand Paris adopte à l'unanimité son budget 2026

Communiqué de presse  
Paris, le jeudi 30 avril 2026

Le Conseil de la Métropole du Grand Paris, réuni le mercredi 29 avril 2026 sous la présidence de Patrick Ollier, a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés son budget 2026, sur présentation de Philippe Laurent, Vice-Président, en lien avec Gilles Carrez et l'ensemble des groupes politiques.

Dans un contexte marqué par la baisse des dotations de l'État et par les contraintes nationales de redressement des finances publiques, qui ampute les ressources de la Métropole de 50M € en 2026, ce budget traduit la volonté de la Métropole du Grand Paris de maintenir au mieux ses actions au service des 130 communes, tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement.

Le budget 2026 poursuit trois objectifs :

## 1. Protéger les communes métropolitaines

Les moyens propres de la Métropole sont très faibles : **95 % de ses ressources sont reversées aux 130 communes, soit 3,372 Mds € par an** (34 Mds € versés sur 10 ans), **au titre des attributions de compensation (AC)**.

Depuis sa création, **elle joue un rôle central d'amortisseur financier, avec 2 Md € mobilisés pour soutenir le bloc communal**.

Ce mécanisme, issu du « **pacte fondateur** » entre **Patrick Ollier et Gilles Carrez** à la création de la Métropole, **a permis de compenser sur 10 ans les baisses de ressources des communes en leur restituant en valeur la CVAE de 2015**, alors même que cette ressource n'est aujourd'hui plus perçue par la Métropole.

## 2. Maintenir un haut niveau d'investissement pour les 130 communes

Malgré un contexte contraint, la Métropole confirme sa **priorité à l'investissement au service des projets portés par les maires**.

**En 2026, 152 M € d'investissement propre sont mobilisés**, un niveau supérieur à la moyenne des cinq dernières années, notamment à travers :

- le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM)
- le fonds pour les équipements structurants (FES)
- le fonds énergie et biodiversité
- le plan vélo métropolitain
- le dispositif « Centres-Villes Vivants » et la foncière métropolitaine
- l'innovation et l'intelligence artificielle

### 3. Renforcer la prévention des inondations

La compétence GEMAPI monte en puissance avec un produit de la **Taxe GEMAPI porté à 50 M €, soit 6,8 €/habitant (+ 10 M € par rapport à 2025)**.

**La Métropole du Grand Paris dont l'action est jumelée à Seine Grands Lacs**, poursuivra ses actions en faveur d'un système fondé sur **la réciprocité de la solidarité : une solidarité de l'aval vers l'amont**, ce qui est nouveau, qui vient compléter celle de **l'amont vers l'aval** qui existait déjà.

**C'est la taxe GEMAPI levée par la Métropole qui permet d'aider Seine Grands Lacs à financer des investissements sur le bassin amont et donc d'exercer la solidarité de l'aval vers l'amont.**

Parmi les actions concrètes :

- L'action conjuguée des deux établissements, grâce au concours des élus locaux et des agriculteurs, porte désormais jusque dans le Châtillonnais à plus de 250 km de Paris. En témoigne la remise d'un chèque de 10 millions d'euros pour 7 ans (jusqu'en 2032) correspondant aux PSE (Paiements pour Services Environnementaux), à Chatillon-sur-Seine ;
- La construction du casier pilote Seine Bassée financé par l'Etat, la Métropole du Grand Paris – au moyen de la taxe GEMAPI – et Seine Grands Lacs ajoute 10 millions de m<sup>3</sup> de retenue supplémentaire à la capacité actuelle des 4 lacs-réservoirs (Pannecièrre, Der, Orient et Amance-Temple) qui peuvent retenir jusqu'à 830 millions de m<sup>3</sup> ;
- Plus de 395 projets de ZEC (Zones d'Expansion des Crues) sont identifiées par l'EPTB Seine Grands Lacs contre seulement 6 projets il y a 5 ans ;
- En synergie avec Seine Grands Lacs, la Métropole accompagne les agriculteurs de l'amont en favorisant les cultures peu sensibles aux inondations, en expérimentant des PSE pour la préservation des zones d'expansion des crues (ZEC) et en proposant d'indemniser les agriculteurs dans le cadre des projets qui génèrent des sur-inondations avec un forfait initial de 1000 € /ha puis une indemnité à chaque inondation, en fonction des barèmes à partir des conventions signées avec les chambres d'agriculture de l'Île-de-France, de l'Aube et de la Marne etc.

**Dans un environnement financier de plus en plus contraint, la Métropole ouvre plusieurs perspectives pour préserver sa capacité d'action :**

- **une légère augmentation de la TASCOM**, ciblée sur les grandes surfaces commerciales, sans impact sur les commerces de proximité
- **un recours maîtrisé à l'emprunt d'équilibre**, en tant que de besoin
- **un appel à une évolution des règles nationales, notamment sur l'écrêtement de la DGF**, afin de mieux prendre en compte la réalité des ressources des intercommunalités, évoquée et défendue par Philippe Laurent et Gilles Carrez.

**Contact Presse :**

[presse@metropolegrandparis.fr](mailto:presse@metropolegrandparis.fr) / 06.02.72.14.04